Image not found or type unknown

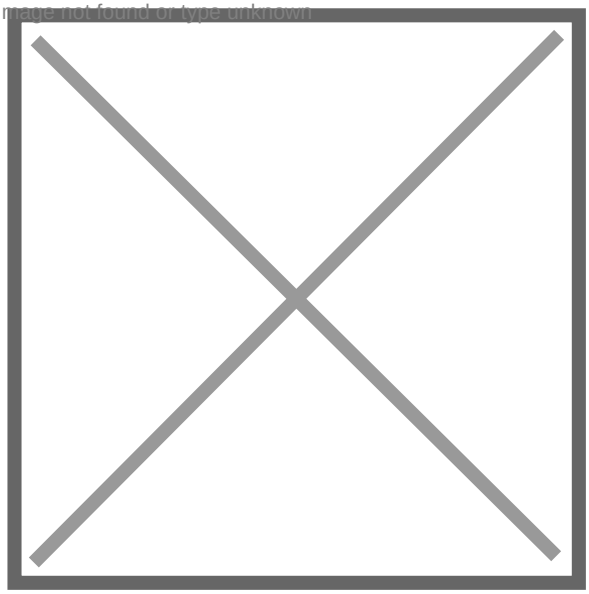

Reglement des sinistres d'une assurance pap.

Par **marianne2740**, le **26/10/2010** à **16:33**

Bonjour,

Règlement des sinistres dans le cadre d'un PAP.

J'ai souscrit en 2006 une assurance PAP option 1 sur 12 mois et je suis tombé malade en Mars 2010, et je suis déclaré handicapé, donc incapable de continuer mon activité.

On m'a payé que trois mois sur 12 comme le stipule le contrat que j'ai signé et on me refuse le reste.

J'ai contacté le service des règlements des sinistres et je n'ai que des reports et des raison fausses au téléphone.

Comment faire?

Par **chaber**, le **27/10/2010** à **07:19**

Bonjour,

Il vous faut relire les clauses du contrat de façon attentive.

En régle générale, les garanties sont accordées pendant l'arrêt effectif d'activité. Si le fait d'être handicapé à la suite de cette maladie n'empêche pas une activité professionnelle, le

versement des indemnités cesse.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés